
Annonce de l'offrande de dons patriotiques par plusieurs communes, dont Fontenay-sur-Oise, Thiais, Jagny, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de l'offrande de dons patriotiques par plusieurs communes, dont Fontenay-sur-Oise, Thiais, Jagny, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 144;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40348_t1_0144_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

les ennemis de notre liberté et de la République.

Le district du bourg de l'Égalité nous ayant invités, par un arrêté, de réserver les vases prétendus sacrés et le soleil qui ne nous donnait aucune lumière, nous préférons en faire le sacrifice, et nous reposer sur celles de la Convention nationale, toujours persuadés qu'elle nous guidera dans le vrai chemin de la vertu et de la philosophie : c'est pourquoi la commune de Fontenay vous invite, citoyens législateurs, à rester à votre poste jusqu'à ce que les ennemis de notre liberté soient exterminés.

GÉNISSON.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (1).

La commune de Saint-Germain vient offrir l'argenterie de son église; elle demande à s'appeler désormais *Vieux-Corbeil*.

La commune d'Yerres, district de Brunoy, fait la même offrande. Elle demande que son église serve désormais de lieu d'assemblée à une Société populaire; que Marat et Lepeletier y remplacent les saints et que la statue de la liberté soit placée sur l'autel.

Renvoyé au comité des domaines.

La commune de Créteuil (Créteil), celle de Gennevilliers font la même offrande.

La commune de Chavillon fait la même offrande. Elle demande à se nommer désormais *Montagne-la-Réunion*.

Renvoyé au comité de division.

La commune de Fontenay-sur-Oise (Fontenay-sous-Bois), celle de Thiais et celle de Jagny font la même offrande. Cette dernière destine les confessionnaux de son église à servir de guérites aux défenseurs de la patrie.

La notice de tous ces dons sera insérée au *Bulletin* avec mention honorable.

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 421, p. 309). D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 418 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 5] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 317 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 1471, col. 1] rendent compte de ces diverses offrandes dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Les communes de Hières (Yerres), Créteuil, Châtillon, Saint-Germain, Fontenay et plusieurs autres annoncent qu'elles ont abjuré les erreurs de leurs pères et font offrande à la patrie des vases et ornements de leurs églises. Elles demandent que ces églises servent désormais à la tenue des séances de Sociétés populaires et que les confessionnaux soient convertis en guérites.

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Plusieurs communes ont déposé sur l'autel de la patrie les vases et les dépouilles de leurs églises. Parmi les différents orateurs qui ont présenté ces hochets de la superstition, on a entendu avec plaisir celui de Châtillon, qui a annoncé que le ci-devant curé de cette paroisse, quoique âgé de 60 ans, va terminer sa vie pastorale par un mariage républicain.

La section Lepeletier, ci-devant Quatre-Vingt-Douze, vient prier la Convention de nommer des commissaires pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et Lepeletier, qu'elle doit célébrer le 24.

L'Assemblée défère à ce vœu patriotique (1).

Suit l'invitation de la section Lepeletier (2).

« Citoyens représentants,

« La section Lepeletier, ci-devant 1792, vient vous inviter à assister à l'inauguration des bustes de Le Peletier et Marat qu'elle se propose de placer dans le lieu de ses séances, et dont la fête civique se célébrera demain 24 brumaire.

« Tous les républicains de la section y porteront la résolution invariable de vivre libres ou de mourir.

« Nous venons aussi, citoyens représentants, vous exprimer le vœu de la section. Restez à votre poste jusqu'à ce que la République française soit généralement reconnue ! Vous en avez décrété les bases sur les principes impérissables de la Liberté, de l'Égalité, de l'Unité et de l'Indivisibilité; vous seuls pouvez l'élever au point de perfection où elle parviendra, ou bien nous périssons tous pour vous soutenir et vous défendre.

« Paris, ce 23 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« F. DESFIEUX, président; OLLIVAUT, secrétaire.

« Le rassemblement est à la Bibliothèque nationale, rue de la Loi, ci-devant Richelieu, à 9 heures du matin. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (3).

La section de Lepeletier, se proposant de célébrer demain l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier, invite la Convention à l'honorer de sa présence.

Douze membres y assisteront.

La section de Marat vient manifester le même désir, et obtient le même succès (4).

Suivent les documents se rapportant à cette invitation (5).

Section de Marat et de Marseille.

Séance du 22 brumaire, an II de la République une et indivisible.

L'assemblée générale arrête, à l'unanimité, que les citoyens Rougevin, Brandon, Momoro père, Giraud, Rosières, Thibault, Sauvage, Boucard, Dupré, Souffrignon, Joanot, Aimard, Vincent, Krichelbergk, Norbert, Case, Lesueur, Herouard Liénard, Millière, sont chargés de présenter à

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 197.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 770.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 421, p. 320).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 198.

(5) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 770.